

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Marie-Joëlle NOCERA

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 8 juillet 2025

Tél. : 04 78 44 98 08

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 25 0 0014

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : Pharmacie Picot représenté(e) par PICOT Laurent

Adresse du demandeur : rue de la Paix 69700 GIVORS

Nom établissement : Pharmacie Picot

Adresse des travaux : rue de la Paix 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux :

création de volumes

Travaux d'aménagement dans une pharmacie suite aux inondations

Demande de dérogation : non

PRÉSENTATION SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250725-AR2025_446-AR

S²LOW

La demande d'autorisation de travaux concerne un commerce existant sur la commune de Givors les 2 Vallées en raison des inondations survenues le 17 octobre 2024. Les travaux consistent à réaménager une pharmacie dans le centre commercial de Givors les 2 Vallées en raison des inondations survenues le 17 octobre 2024.

ANALYSE DU PROJET

L'aménagement comprend deux cabines dont une cabine adaptée. Elle doit comporter un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position " debout ".

Les autres éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

MOTIVATION

– sur l'autorisation : favorable
prescription :

- la cabine doit comporter un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout".

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus. La prescription émise dans l'avis est d'ordre obligatoire et devra être prise en compte lors de la réalisation du projet.

A LYON, le mardi 8 juillet 2025
Pour la Préfète
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota : Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.